

COMMUNE DE LONGEVILLE SUR DOUBS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : Mercredi 03 février 2021

L'an deux mille vingt et un le mercredi trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur Doubs, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Longeville sur Doubs, sous la présidence de Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT, Maire.

Etaient présents : MM. CHAVEY David - CLIMENT Benjamin – GIRARDOT Mathieu – GIRARDOT Pierre-Aimé – GUEUTAL Didier – LOUVET Martine - MAHIEUX Wilfrid – MORENO Christine – MUGNIER Sarah – PARDONNET Claudine - PETREMANT Isabelle – SILVANT Hervé – TUETHEY Eric -

Absents excusés : OMASTA Maud (pouvoir donné à CLIMENT Benjamin) – FRESARD Maxime (pouvoir donné à TUETHEY Éric)

Monsieur GUEUTAL Didier a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Ordre du Jour :

- 1 – Approbation du précédent procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
- 2 – Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - délibération N°01
- 3 – Débat d'orientation budgétaire
- 4 – Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité Rue des Vignes : maîtrise d'ouvrage du SYDED – délibération N°02
- 5 – Renouvellement du bail de chasse avec l'ACCA de Longeville sur Doubs – délibération N°03
- 6 – Délibération afférent aux possibilités de dépenses à l'article dépense de fonctionnement 6232 (fêtes et cérémonies) - délibération N°04
- 7 – Acceptation indemnité assurance litige avec M. et Mme LEPETIT Serge – délibération N°05
- 8 – Informations Commissions
- 9 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération
- 10 – Informations travaux en cours
- 11 – Questions diverses

1 – Approbation du précédent procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la dernière réunion ordinaire en date du 16/12/2020.

2 – Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - délibération N°01

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative au livre Ier de la partie législative du Code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif au livre Ier de la partie législative réglementaire du même code,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 153-47 et L. 153-48,

VU l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 susvisé, qui dispose que les articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1^{er} janvier 2016, d'une procédure de modification,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de de Longeville-sur-Doubs approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2019 et mis à jour par arrêté du Maire du 04 septembre 2019,

VU l'arrêté municipal du 28 septembre 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme communal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification,

VU le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme communal mis à disposition du public du 07 décembre 2020 au 15 janvier 2021 inclus,

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la modification du règlement du PLU a été engagée par arrêté municipal du 28 septembre 2020, conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, afin d'une part d'adapter le plan de zonage au contexte actuel (extension de réseau assainissement) et mettre en cohérence les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec ladite adaptation, et d'autre part de modifier le règlement du PLU dans la mesure où le retour d'expérience quant à son application a mis en évidence que certaines règles édictées compromettent la réalisation de certains projets qui restent pourtant cohérents avec les objectifs poursuivis par le PLU.

Madame l'Adjointe au Maire rappelle également que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le dossier de projet de modification a été mis à disposition du public pendant un mois minimum, du 07 décembre 2020 au 15 janvier 2021 inclus.

Madame l'Adjointe au Maire expose qu'aucune observation n'a été portée au registre ni transmise par courrier ou courriel durant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Madame l'Adjointe au Maire précise par ailleurs que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le dossier de projet de modification a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. En retour, ont émis un avis favorable :

- Madame la Directrice de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité), par courrier de la Déléguée Territoriale Centre-Est du 16 novembre 2020,
- Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture, par courrier du 17 novembre 2020,
- Madame la Présidente du Département, par courrier du Directeur Général des Services du 24 novembre 2020,
- et Monsieur le Président du Pays de Montbéliard Agglomération par décision du 11 décembre 2020 ;

étant précisé que ce dernier avis est assorti de remarques, sans effet sur le contenu du dossier ni sur la poursuite de la procédure. Ces quatre documents ont dès lors été annexés au dossier mis à disposition du public susvisé.

Madame l'Adjointe au Maire expose enfin que, conformément aux dispositions de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, le dossier de projet de modification a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour examen au cas par cas. Madame la Présidente de la MRAE Bourgogne-Franche-Comté a émis un avis par décision du 09 décembre 2020, la modification n° 1 du PLU n'étant dès lors pas soumise à évaluation environnementale complète.

Madame l'Adjointe au Maire propose dès lors de modifier le plan de zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement du PLU tels que présentés dans le dossier mis à disposition du public.

Monsieur le Maire ne prend pas part au débat ni au vote.

Entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, décide d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une publication dans un journal diffusé dans l'ensemble du département,
- d'une transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

L'approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme produira ses effets juridiques à compter de l'exécution des mesures de publicité et transmission telles que citées précédemment.

3 – Débat d'orientation budgétaire

- Présentation du tableau de suivi des travaux et ajout des projets suivants :

- * Devenir du bâtiment communal « LaTrotte »
- * Aménagement traversée Longevelle les Beussières
- * Murs du cimetière
- * Réalisation d'un parcours sportif
- * Aménagement cave vers appartements communaux

- Présentation des différents investissements envisagés en 2021 :

- * Enfouissement des réseaux secs Rue des Vignes
- * Réfection de la Rue des Vignes
- * Extension réseau électricité rue des Rouges Terres
- * Renouvellement des illuminations de Noël
- * Démolition grange BARTHEZ

4 – Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité Rue des Vignes : maîtrise d'ouvrage du SYDED – délibération N°02

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED.

L'opération est située **Rue des Vignes**.

Le Maire propose également de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci-jointe.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 88 960 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisés dans l'annexe financière « prévisionnelle » de la convention financière jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la Collectivité.
- 2) DEMANDE au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus.

- 3) AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication.
- 4) AUTORISE le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « prévisionnelle », et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

5 – Renouveaulement du bail de chasse avec l'ACCA de Longevelle sur Doubs – délibération N°03

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de chasse est arrivé à expiration le 30 novembre 2020 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, information du Maire entendue et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'établir un bail pour la location de la chasse avec l'Association Communale de Chasse Agréée de Longevelle sur Doubs à compter du 1^{er} décembre 2020 et jusqu'au 30 novembre 2026. Ce bail s'entend pour une durée de 6 ans. Le montant de l'indemnité annuelle s'élève à 153 €.

6 – Délibération afférent aux possibilités de dépenses à l'article dépense de fonctionnement 6232 (fêtes et cérémonies) - délibération N°04

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les possibilités de dépenses à l'article de fonctionnement 6232 (fêtes et cérémonies).

Le Conseil Municipal, information du Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'engagement des catégories de dépenses suivantes à l'article 6232 :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, les repas, les colis de fin d'année (pour les colis de fin d'année, il s'agit des habitants de la commune âgés de 65 ans et plus) ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives et culturelles et lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ou de décès ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et agents accompagnés le cas échéant de personnalités extérieures).

7 – Acceptation indemnité assurance litige avec M. et Mme LEPETIT Serge – délibération N°05

Le Maire informe le Conseil Municipal que concernant l'affaire avec M. et Mme LEPETIT Serge et suite au jugement rendu le 22-12-2020 par le Tribunal Administratif de Besançon, l'assurance GROUPAMA a versé à la commune une indemnité de 10 210.60 €.

Le Conseil Municipal, information du Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette indemnité.

8 – Informations Commissions

Communication : - Le bulletin municipal est en cours d'édition, il sera prochainement distribué.

Bois : point sur l'affouage

Environnement : réunion à prévoir concernant le mur Rue des Rousseaux

9 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération

- Comptes-rendus des conseils communautaires du 17/12/2020 et du 14/01/2021

10 – Informations travaux en cours

La sécurisation de la RD 663, abattage des arbres par la Société LOCATELLI entre Lougres « Les 3 Cantons » et Longevelle sur Doubs, va démarrer le 15/02/2021. La circulation sera alternée.

11 – Questions diverses

Le Maire présente au Conseil Municipal trois déclarations d'intention d'aliéner. Concernant ces ventes, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption.

La séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,

Pierre-Aimé GIRARDOT.

Conseillers municipaux	Nom Prénom	Présents	Absents	Signatures
Maire	M. GIRARDOT Pierre-Aimé	x		
1 ^{er} Adjoint	M. TUETÉY Eric	x		
2 ^{ème} Adjoint	Mme MUGNIER Sarah	x		
3 ^{ème} Adjoint	M. GIRARDOT Mathieu	x		
4 ^{ème} Adjoint	M. GUEUTAL Didier	x		
	M. CHAVEY David	x		
	M. CLIMENT Benjamin	x		
	M. FRESARD Maxime (Pouvoir à TUETÉY Eric)		x	
	Mme LOUVET Martine	x		
	M. MAHIEUX Wilfrid	x		
	Mme MORENO Christine	x		
	Mme OMASTA Maud (Pouvoir à CLIMENT Benjamin)		x	
	Mme PARDONNET Claudine	x		
	Mme PETREMANT Isabelle	x		
	M. SILVANT Hervé	x		
	TOTAUX	13	2	